GENERALI IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 062 663.3

Assurance Individuelle Accident, Assistance et Responsabilité Civile Vie Privée

Document d'information sur le produit d'assurance
Concepteur : GENERALI IARD
GENERALI IARD Société anonyme au capital de 94 630 300 euros, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 062 663.3

Produit : Indigo Expat

Ce document est un résumé de la couverture d'assurance. Il ne prend pas en compte vos demandes et besoins spécifiques. Avant de souscrire, vous pouvez trouver toutes les informations principales dans la documentation contractuelle. Les conditions contractuelles sont détaillées dans la Brochure, qui comprend les conditions particulières, les grilles tarifaires applicables et le bulletin d'adhésion, et dans les conditions générales. Un Certificat d'assurance vous est remis après votre souscription. Il est important que vous lisiez ces documents avec attention.

De quel type d'assurance s'agit-il ?
Il s'agit d'un produit d'assurance internationale, destiné à couvrir les risques de responsabilité civile vie privée et d'individuelle accident, dans la zone de couverture. Les prestations d'assistance et de rapatriement sont proposées en option (ces garanties sont facultatives).

Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES PROPOSEES SONT LES SUIVANTES selon votre choix :

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties téléchargeable sur le site https://indigo-expat.com/.

Un montant global maximum d'indemnisation par année d'assurance est également prévu par type de garanties pour la responsabilité civile vie privée. Le montant varie en fonction du niveau de garanties choisi pour l'individuelle accident. Les plafonds figurent dans le tableau de garanties. Lorsque le plafond est atteint, les montants qui excédent les plafonds ne sont pas pris en charge.

Les garanties systématiquement couvertes :

- ✓ Dommages corporels, matériels et immatériels : Faute inexcusable (Employés au service de l'adhérent assuré), Dommages matériels et immatériels consécutifs …
- ✓ Individuelle Accident : décès accidentel de l'assuré, invalidité permanente totale suite à un accident, Indemnité journalière en cas de coma, Aménagement du domicile/véhicule et Frais de recherche et de secours

La garantie optionnelle

- ✓ Assistance et Rapatriement : transport sanitaire, rapatriement, rapatriement de corps en cas de décès … Les services systématiquement prévus/
- ✓ Service 24/24 pour l'Assistance et Rapatriement

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Le décès ou l'infirmité suite à une maladie
- × Les personnes non désignées au contrat
- × Les faits ou accidents survenus avant la souscription
- × La responsabilité civile des véhicules à moteur
- × Les responsabilités civiles professionnelles
- × La responsabilité civile vis-à-vis du propriétaire d'un logement permanent

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! SONT EXCLUES DE L'ASSURANCE :
! LES ACCIDENTS, AINSI QUE LEURS SUITES, CAUSES OU PROVOQUES PAR L'ASSURE OU AVEC SA COMPLICITE.
! LES ACCIDENTS, AINSI QUE LEURS SUITES, OCCASIONNES PAR :

- L'USAGE DE DROGUES, DE STUPEFIANTS OU DE PRODUITS TOXIQUES, NON MEDICALEMENT PRESCRITS ;
- L'IVRESSE, ETHYLISME OU TOXICOMANIE ;
- LE SUICIDE OU LA TENTATIVE DE SUICIDE DE L'ASSURE* ;
- LA PARTICIPATION VOLONTAIRE DE L'ASSURE A UN CRIME, UN DELIT, A UN ACTE DE VANDALISME, UNE AGRESSION, UNE EMEUTE, UN ATTENTAT, UN ACTE DE TERRORISME OU DE SABOTAGE, A UN MOUVEMENT POPULAIRE OU A UNE RIXE NE RELEVANT PAS D'UN CAS DE LEGITIME DEFENSE OU D'ASSISTANCE A PERSONNE EN DANGER ;
- DES FAITS DE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE.

- LES ACCIDENTS, AINSI QUE LEURS SUITES, SUBIS LORS DE LA CONDUITE PAR L'ASSURE D'UN VEHICULE A MOTEUR SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE TEL QUE DEFINI PAR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, OU SOUS L'EMPRISE DE STUPEFIANTS OU SUBSTANCES NON PRESCRITES MEDICALEMENT.
- LES ACCIDENTS, AINSI QUE LEURS SUITES, SUBIS LORS DE L'UTILISATION DE TOUT APPAREIL DE NAVIGATION AERIENNE, SAUF EN QUALITE DE PASSAGER NON REMUNERE SUR LES LIGNES EXPLOITEES PAR LES COMPAGNIES AGREEES POUR LE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES.
- LES ACCIDENTS AINSI QUE LEURS SUITES :
  - DUS A DES RAYONNEMENTS IONISANTS EMIS DE FAÇON SOUDAINE OU FORTUITE PAR DES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES OU PAR DES PRODUITS OU DECHETS RADIOACTIFS PROVENANT DE REACTEURS ;
  - CAUSES PAR DES ARMES OU ENGINS DESTINES A EXPLOSER PAR MODIFICATION DE STRUCTURE DU NOYAU D'ATOME ;
  - DUS AUX EFFETS DIRECTS OU INDIRECTS D'EXPLOSION, DE DEGAGEMENT DE CHALEUR, D'IRRADIATION, PROVENANT DE TRANSMUTATION DE NOYAUX D'ATOMES OU DE LA RADIOACTIVITE, OU DE RADIATIONS PROVOQUEES PAR L'ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ;
- LES ACCIDENTS, AINSI QUE LEURS SUITES, OCCASIONNES AU COURS DE L'EXERCICE DE METIERS APPARTENANT A L'UN DES SECTEURS D'ACTIVITES SUIVANTS : ARMEE, POLICE, FORCES DE MAINTIEN DE L'ORDRE OU AVIATION CIVILE (PERSONNEL NAVIGANT) ;
- LES ACCIDENTS, AINSI QUE LEURS SUITES, OCCASIONNES PAR LA PRATIQUE, PAR L'ASSURE, D'UN SPORT A TITRE PROFESSIONNEL AINSI QUE PAR SA PARTICIPATION A DES EPREUVES DE VITESSE, DES ESSAIS OU DES COMPETITIONS NECESSITANT L'UTILISATION D'ENGINS A MOTEUR.
- TOUS DOMMAGES CAUSES OU PROVOQUES PAR UNE MALADIE CONTAGIEUSE ET AYANT DONNE LIEU A LA MISE EN PLACE OU A L'APPLICATION DE MESURES SPECIFIQUES, SANITAIRES OU AUTRES, PAR TOUTE AUTORITE NATIONALE COMPETENTE.

Sanctions internationales

L'assureur ne sera tenu à aucune garantie, ne fournira aucune prestation et ne sera obligé de payer aucune somme au titre du présent contrat dès lors que la mise en œuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction résultant d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies, et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois et/ou règlements édictés par l'Union Européenne, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique ou par tout autre droit national applicable au présent contrat prévoyant de telles mesures.

Exclusions spécifiques à la garantie Responsabilité Civile :

- L'AMENDE ET TOUTE AUTRE SANCTION PENALE INFLIGEE
- LES CONSEQUENCES D'ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ACCEPTES PAR L'ASSURE ET QUI ONT POUR EFFET D'AGGRAVER LA RESPONSABILITE QUI LUI AURAIT INCOMBE EN L'ABSENCE DESDITS ENGAGEMENTS.
- LES DOMMAGES DE POLLUTION, AINSI QUE LES TROUBLES ANORMAUX DE VOISINAGE (NUISANCES).
- LES CONSEQUENCES DE LA NAVIGATION AERIENNE, MARITIME, FLUVIALE OU LACUSTRE
- LES DOMMAGES CAUSES PAR LES ARMES ET LEURS MUNITIONS DONT LA DETENTION EST INTERDITE
- LES CONSEQUENCES DE LA PRATIQUE DE LA CHASSE Y COMPRIS LES DOMMAGES CAUSES PAR LES CHIENS EN ACTION DE CHASSE.
- LES DOMMAGES CAUSES PAR LES CHIENS DE PREMIERE CATEGORIE (CHIENS D'ATTAQUE) ET DE DEUXIEME CATEGORIE (CHIENS DE GARDE ET DE DEFENSE),
- LES CONSEQUENCES DE L'ORGANISATION DE COMPETITIONS SPORTIVES, DE LA PRATIQUE DE SPORTS EN TANT QUE TITULAIRE DE LA LICENCE D'UNE FEDERATION SPORTIVE OU DE LA PRATIQUE DE SPORTS AERIENS OU NAUTIQUES

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).

Où suis-je couvert(e) ?

Dans la zone de couverture : tous les pays de détachement ou d'expatriation sauf les Etats-Unis d'Amérique et le Canada

Quelles sont mes obligations ?

- Avant l'achat de la couverture, vous devez répondre de manière précise à toutes les questions préalables et fournir toute information utile, afin que nous puissions identifier la couverture la mieux adaptée à votre situation.
- Avant le commencement de la couverture, vous devez lire les documents relatifs à votre police dès qu'ils sont mis à votre disposition pour vérifier que vous bénéficiez de la couverture adéquate et que vous compreniez les conditions générales qui s'appliquent. Sous peine de réduction ou de déchéance de garanties
- A la souscription du contrat : remplir avec exactitude et sincérité, et signer le bulletin d'adhésion, fournir tous les éventuels documents justificatifs demandés, régler la cotisation indiquée au contrat.
- En cours de contrat : vous devez informer l'assureur dès que possible de tout changement pouvant avoir un impact sur votre contrat et/ou en cas de changement de situation (changement d'adresse, modification de la composition familiale, etc.) En cas de sinistre, vous devez respecter les délais pour soumettre vos demandes auprès de l'Assureur (indiquées dans les conditions générales).

Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable annuellement (tel que précisé sur le Bulletin d'Adhésion). Elles sont payables en Euros.

- La cotisation doit être payée avant le commencement de la période d'assurance à laquelle elle correspond.

- Vous pouvez effectuer votre paiement par chèque ou par virement bancaire.

- Veuillez noter que si l'assurance n'est plus active en cours d'année (retour dans le pays d'origine par exemple), il n'y a pas de remboursement possible même au pro rata.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le Certificat d'assurance. L'assuré dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de l'envoi de son Certificat d'adhésion, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se termine à la date indiquée sur le Certificat d'assurance. Il se renouvelle par tacite reconduction à chaque anniversaire, pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :
Après nous avoir informés par écrit pendant les 30 jours à compter de la date de réception des documents relatifs à votre police, ou suivant la date d'effet/de renouvellement de votre police. La date la plus récente prévaudra. Veuillez noter que vous ne pouvez pas antidater la résiliation de votre souscription.
La résiliation du contrat pendant ces 30 jours vous donne droit au remboursement intégral des primes payées pour cet(ces) affilié(s) pour la nouvelle année d'assurance, à condition qu'aucun remboursement n'ait été effectué sous cette police. Si vous décidez de ne pas exercer votre droit de résilier (ou de modifier) la souscription pendant ces 30 jours, les deux parties seront liées par le contrat d'assurance et la prime pour cette année d'assurance sera due dans sa totalité.